

219C1103  
FR0000120503-FS0640

5 juillet 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**BOUYGUES**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2019, la société anonyme BPCE (50 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement par l'intermédiaire des sociétés Natixis SA et Natixis Assurances qu'elle contrôle, en baisse, le 28 juin 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société BOUYGUES et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution du nombre de contrats financiers à dénouement physique et monétaire portant sur des actions BOUYGUES détenus, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucun titre BOUYGUES au sens des dispositions précitées.

\_\_\_\_\_